

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

----

---

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

**OBJET**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**N°2025R248**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Cours de la République pour les besoins de la manifestation « lancement des illuminations et du cross de Noël » le 5 décembre 2025 ;

**Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement  
Cours de la République  
Illuminations et  
cross de Noël  
vendredi 05 décembre  
2025**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie :

**Le vendredi 05 décembre 2025 de 11h00 à 22h00**

La circulation et le stationnement seront interdits Cours de la République entre la rue du Paradis et le rond-point du Château, le stationnement sera interdit place de la Liberté :

**Le vendredi 05 décembre 2025 de 15h00 à 22h00**

**ARTICLE 2** - Une signalisation sera mise en place par les services techniques avec déviation par la rue des Vignes. Les bus de la TP2A seront autorisés à emprunter la rue du Château d'Eau durant le temps de la déviation.

**ARTICLE 3** - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênants seront mis en fourrière.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Avenue de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** – La directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissariat d'Annemasse.

FAIT à GAILLARD, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 25/11/25

- de sa notification le : 25/11/25

